

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3222885

FORMULAIRE 01.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits  
envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Dans l'affaire de la proposition de  
La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
de la Ville de Gatineau  
dans la province de Québec

Daté le 14 mai 2025, à Gatineau en la province de Québec.

Personne responsable (expéditeur) : Sylvie Lyons  
(Syndic)

Dénomination sociale: Ginsberg, Gingras & Associates Inc.

Adresse : 102- 160, boul. de l'Hôpital  
Gatineau QC J8T 8J1

Téléphone : (888) 546-6767

Télécopieur : (877) 378-4804

Courriel : reclamations@gga.support

AVIS

Veillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du  
présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3222885

FORMULAIRE 92  
Avis de la proposition aux créanciers  
(article 51 de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
de la Ville de Gatineau  
dans la province de Québec

Avis est donné que La Casbah Shawarma et Grillades Inc. de Gatineau en la province de Québec, a déposé une proposition entre mes mains, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers aura lieu le 3 juin 2025 à 14:00 heures à Par téléconférence: 343-700-3334 Code d'accès: 494-492-515.

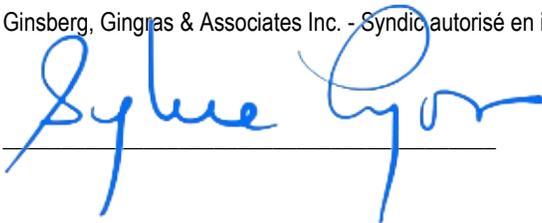
Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation doivent m'être remises avant le début de l'assemblée.

Les procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée peuvent m'être remis à tout moment avant que le vote ne soit appelé.

Daté le 14 mai 2025, à Gatineau en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité



(Un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et un formulaire de votation doivent accompagner chaque avis.)

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3222885

FORMULAIRE 92 --- Fin

Dans l'affaire de la proposition de  
La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
de la Ville de Gatineau  
dans la province de Québec

Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
Agence du revenu du Québec Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	TPS	23,795.15
Agence du revenu du Québec Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	TVQ	68,610.42
<b>Totale</b>			92,405.57

**C A N A D A**  
PROVINCE DU QUÉBEC  
DISTRICT DU QUÉBEC  
DIVISION DE Hull Gatineau  
**NO. DE COUR :**  
**NO. DE DOSSIER : 33-3222885**

**COUR SUPÉRIEURE**  
*(CHAMBRE COMMERCIALE)*

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

La Casbah Shawarma et Grillades Inc. de la ville de Gatineau, dans la province de Québec

*-Débitrice-*

---

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PERSONNE  
INSOLVABLE**

*(En vertu de l'alinéa 50(10)b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)*

---

**1. PRÉAMBULE**

La débitrice ci-haut mentionnée a déposé une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 13 mai 2025 et Ginsberg, Gingras & Associés Inc. a consenti à agir à titre de syndic à la proposition.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Proposition;
- Bilan incluant une liste de créanciers;
- État d'évolution d'encaisse ainsi que rapports;
- Formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'un formulaire de procuration;
- Formulaire de votation dans l'éventualité où vous désirez soumettre votre vote avant l'assemblée de créanciers.

**L'assemblée se tiendra par conférence téléphonique le 3 juin 2025 à 14:00. Pour y assister, veuillez voir ci-dessous le numéro de téléphone pour accéder à la conférence téléphonique:**

Par téléconférence: 343-700-3334 Code d'accès: 494-492-515

Afin d'être éligible à voter sur la présente proposition vous devez soumettre au syndic les documents suivants avant le début de l'assemblée de créanciers :

- Preuve de réclamation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives;
- Formulaire de votation
- Formulaire de procuration si vous souhaitez qu'un individu vous représente à l'assemblée des créanciers. Veuillez noter qu'une entreprise doit obligatoirement nommer un représentant par voie de procuration.

**Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'appel conférence lors de l'assemblée du 3 juin 2025 à 14:00 peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-joint indiquant leur position en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.**

## **2. HISTORIQUE**

L'entreprise exploite un restaurant sans permis d'alcool. Selon les recherches auprès du Registre des Entreprises du Québec, celle-ci fut incorporée le 23 avril 2020.

Dimia Habib est le premier actionnaire majoritaire ainsi que l'administrateur principal de l'entreprise. Il est accompagné par Lisa Bakkali, qui assume le rôle de second administrateur.

Les difficultés financières sont liées à des dettes fiscales accumulées, ayant entraîné la saisie du compte bancaire de l'entreprise par l'Agence du revenu Québec.

## **SOMMAIRE DE LA PROPOSITION**

### **Créanciers Prioritaires**

En vertu du paragraphe 60 (1.1) de la Loi, l'Agence du Revenu du Canada et le Ministère du Revenu du Québec recevront les montants qui leur sont dus en vertu du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'impôt sur le Revenu ou de toute autre législation provinciale identique, **dans les 6 mois suivant la ratification de la présente proposition.**

***L'Agence du Revenu du Québec pour un montant approximatif au montant de 26 421.63\$. Cette somme pourrait faire l'objet d'une révision après le dépôt des déclarations.***

Conformément à l'article 60 (1.3) de la Loi, les montants dus aux employés en vertu de l'alinéa 136 (1)d) seront payés dès l'approbation de la proposition par le tribunal.

***La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.***

Les autres créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre établi par l'article 136 de la Loi.

***La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.***

## Créanciers garantis

Le débiteur déclare n'avoir aucune créance de ce type.

## Créanciers non-garantis

Un montant de 90 000.00 \$ sera versé au syndic au bénéfice des créanciers non-garantis, le tout sujet aux honoraires et au prélèvement et payable comme suit :

- Versements mensuels 1 500.00 \$ pendant une période de 60 mois;
- Le premier versement sera versé dans les 30 jours suivant le paiement complet des déductions à la source.

Les honoraires et frais du syndic seront payés en priorité des réclamations de cette catégorie.

## 3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs	Valeur au bilan / valeur de liquidation	Hypothèse / valeur estimative de réalisation
Compte bancaire à la Banque CIBC	1.00 \$	Le compte de la débitrice ne possède aucune valeur de réalisation.
Équipement de restauration	15 000.00 \$	La valeur de revente est estimée à 15 000.00 \$.

## CONDUITE DE LA DÉBITRICE

Selon les informations obtenues à ce jour, nous n'avons identifié aucun traitement préférentiel, aucune disposition de biens ou de transactions révisables auxquels la débitrice aurait pu être associée, mais nous verrons à poursuivre notre investigation.

## 4. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA DÉBITRICE

Le syndic déclare ne pas avoir de relations d'affaires antérieures avec la débitrice et n'y voit aucun conflit d'intérêt.

## 5. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

La rémunération du syndic sera celle définie au paragraphe 8 de la proposition.

## 6. PROCÉDURE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Afin que la présente proposition soit acceptée par les créanciers lors de l'appel conférence du 3 juin 2025 à 14:00, les 2 conditions suivantes devront être remplies :

- Une **majorité en nombre des créanciers non garantis** ayant soumis une preuve de réclamation en bonne et due forme et votant en personne, procuration ou lettre de vote doivent se prononcer en faveur de la proposition;

- Une **majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers non garantis** de chaque catégorie ayant soumis une preuve de réclamation en bonne et due forme et votant en personne, procuration ou lettre de vote doivent se prononcer en faveur de la proposition;

Dans l'éventualité où la proposition est rejetée par les créanciers, la partie débitrice sera réputée avoir fait cession de ses biens et l'assemblée de créanciers relativement à la faillite se tiendra immédiatement, sauf défaut de quorum.

## **7. RECOMMANDATION**

La proposition bénéficie la compagnie car elle lui permet de poursuivre ses opérations et de maintenir ses revenus afin de pouvoir effectuer les paiements de la proposition.

À la lumière de ses informations, le syndic est d'avis que la proposition est plus avantageuse pour la masse des créanciers qu'advenant le cas d'une cession.

Signé à Gatineau, Québec ce 13 mai 2025.

**GINBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.**



---

**Sylvie Lyons, PAIR, SAI**  
**Syndic autorisé en insolvabilité**

**C A N A D A**

Province : Québec  
District de Hull Gatineau  
No. Cour :  
No. Surintendant :

**COUR SUPÉRIEURE**

En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

**La Casbah Shawarma et Grillades Inc.**, dans la  
ville de Gatineau, dans la province de Québec

Débitrice-

ET

**GINSBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.**

Syndic Autorisé en Insolvabilité-

---

**PROPOSITION**

*(article 50, Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Loi))*

---

Je, Lisa Bakkali, administrateur de La Casbah Shawarma et Grillades Inc., ci-après nommée la débitrice, soumet la présente proposition à mes créanciers, conformément à la Section I de la Partie III de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité.

1. **DÉFINITIONS**

**A) BIENS**

Incluent tous les biens tels que définis à l'article deux (2), de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

**B) SYNDIC**

Signifie **Ginsberg, Gingras & Associés Inc.** ou tout successeur dûment nommé.

**C) CRÉANCIER GARANTI**

Signifie un créancier, tel que défini à l'article 2 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

**D) CRÉANCIER PRIORITAIRE**

Créancier détenant une priorité à l'encontre des autres créanciers conformément aux articles 60 et 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

## E) **CRÉANCIER NON GARANTI**

Toute personne ayant une réclamation prouvée à l'encontre des débiteurs, qu'elle soit présente, future, à échéance ou non, à la date de cette proposition et incluant les réclamations non liquidées ou toutes réclamations provenant de transactions dont le débiteur s'est rendu garant avant la date du dépôt de la proposition.

Mais ne comprend pas les réclamations suivantes:

1. Celles qui ont été rejetées de façon finale et définitive;
2. Celles qui sont des fiducies présumées au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

## 2. **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PROPOSITION**

La date donnant droit à la production des réclamations en la naissance de la créance prouvable est le 13 mai 2025.

## 3. **CRÉANCIERS PRIORITAIRES**

En vertu du paragraphe 60 (1.1) de la Loi, l'Agence du Revenu du Canada et l'Agence du Revenu du Québec recevront les montants qui leur sont dus en vertu du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'Impôt sur le Revenu ou de toute autre législation provinciale identique, **dans les 6 mois suivant la ratification de la présente proposition.**

***L'Agence du revenu du Québec pour une somme approximative de 26 421.63\$, payable en six versements de 4 500.00\$ débutant le 13 juin 2025.***

*IB*

Conformément à l'article 60 (1.3) de la Loi, les montants dus aux employés en vertu de l'alinéa 136 (1)d) seront payés dès l'approbation de la proposition par le tribunal.

***La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.***

Les autres créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre établi par l'article 136 de la Loi.

***La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.***

## 4. **CRÉANCIERS GARANTIS**

***La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.***

5. **CRÉANCIERS NON GARANTIS**

Un montant de 90 000.00 \$ sera versé au syndic au **bénéfice des créanciers non-garantis**, le tout sujet aux honoraires du syndic et au prélèvement, payable comme suit :

- Versements mensuels 1 500.00\$ pendant une période de 60 mois;
- Le premier versement sera versé dans les 30 jours suivant le paiement complet des déductions à la source.

LB

Les honoraires et frais du syndic seront payés en priorité des montants disponibles pour les créanciers non-garantis.

6. **DIVIDENDES**

Les dividendes aux créanciers non-garantis seront versés à tous les six (6) mois et la première distribution aura lieu six (6) mois après l'approbation de la proposition par le Tribunal

7. **RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET ACTIONNAIRES**

Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 50(13), 50(14) et 50(15) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, il est entendu que si la présente proposition est acceptée par les créanciers et qu'elle est exécutée intégralement, les administrateurs seront dégagés de leur responsabilité statutaire

À l'exécution intégrale de la présente proposition, l'Agence du revenu du Canada et l'Agence du revenu du Québec renonceront à procéder contre un tiers en vertu des articles 160, 14.4 et 325 de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur l'administration fiscale, ou toute autre disposition, pour les évaluations relatives aux dettes incluses dans la présente proposition.

## 8. **FRAIS ET HONORAIRES DU SYNDIC**

Une somme de 3 000.00\$, taxes comprises, payable au moment du dépôt de la proposition, en sus du montant indiqué au paragraphe 5 de ladite proposition.

De plus, les honoraires et débours du syndic, décrits ci-dessous, seront prélevés sur les montants mentionnés au paragraphe 5, comme suit :

- a. **1 500.00 \$** pour le dépôt de la proposition;
- b. **1 500.00\$** après la première assemblée des créanciers;
- c. **1 500.00\$** immédiatement après l'approbation de la présente proposition par le tribunal;
- d. **15%** pour chacune des distributions prévues à l'article 5 de la présente proposition.

Les honoraires susmentionnés ne comprennent pas les taxes applicables. Tout débours d'un montant supérieur à 2 500,00\$ sera taxé par le Tribunal.

Des frais pour l'ouverture du dossier au Tribunal (150,00\$) et auprès du Séquestre Officiel (179,92 \$) ainsi que les frais de licence du logiciel (220,00 \$ plus taxes) sont en inclus des honoraires du syndic.

## 9. **HONORAIRES LÉGAUX**

Les honoraires et frais juridiques et légaux reliés à cette proposition, dans la mesure où ils sont requis par les créanciers ou par les obligations du syndic et la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, seront payés en priorité et à toute réclamation non garantie, garantie et de la Couronne.

## 10. **SYNDIC**

Ginsberg, Gingras & Associés Inc., ayant une place d'affaires au 145, Promenade du Portage à Gatineau (Québec) J8X 2K4, sera le syndic nommé à cette proposition et toutes les sommes payables, selon les termes de la proposition, seront payées au syndic, qui fera la distribution, conformément au contenu de la proposition et de ses obligations envers la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité.

Le syndic à cette proposition aura tous les pouvoirs d'un syndic à la faillite avec tous les droits et recours.

11. **INSPECTEURS**

Il est prévu qu'un maximum de cinq (5) créanciers pourront agir à titre d'inspecteurs et qu'ils auront les responsabilités suivantes en sus des termes de la proposition :

- a) Aviser le syndic en égard avec ses fonctions, en vertu de la présente proposition ou de ses modifications, le tout, tel que le syndic peut, de temps à autre, exiger et/ou requérir.
- b) Si selon l'opinion de la majorité des inspecteurs il est dans l'intérêt des créanciers que la date pour le paiement de l'un ou l'autre des dividendes soit reporté à une date ultérieure, les inspecteurs pourront, sans autre envoi ou avis, reporter les dates pour le paiement des dividendes, tel que prévu au paragraphe 5 de cette proposition, pour une période n'excédant pas six (6) mois.

12. **ARTICLES 95 À 101 DE LA LOI**

Malgré l'article 101.1 de la loi, les articles 95 à 101 de la Loi et l'article 1631 du *Code civil du Québec* ne trouveront pas application dans la Proposition.

Fait à Gatineau, Québec, ce 13 mai 2025



---

**lisa Bakkali**  
**Pour : La Casbah Shawarma et**  
**Grillades Inc.**  
Débitrice



---

Témoine  
Ginsberg, Gingras et Associés Inc.

District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour:  
 No dossier:

original  modifié

-- FORMULAIRE 78 --

Bilan - proposition déposée par une entité  
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
 La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
 de la Ville de Gatineau  
 dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 13 mai 2025. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle faite par un administrateur autorisé, si le failli ou le débiteur est une personne morale, ou par le failli ou le débiteur dans les autres cas.

Donnez les raisons des difficultés financières du failli ou du débiteur (choisissez toutes les options qui s'appliquent et donnez des détails) :

- |   |  |   |   |   |
|---|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Conditions du marché défavorables    | <input type="checkbox"/> Variation du taux de change;                            | <input type="checkbox"/> Récession;                     | <input type="checkbox"/> Mauvais résultats financiers | <input type="checkbox"/> Problèmes judiciaires (veuillez préciser); |
| <input type="checkbox"/> Manque de financement ou de capitaux | <input type="checkbox"/> Compétition;  | <input type="checkbox"/> Restrictions réglementaires;   | <input type="checkbox"/> Catastrophe naturelle;       | <input type="checkbox"/> Augmentation du coût des affaires;         |
| <input type="checkbox"/> Augmentation des coûts fixes         | <input type="checkbox"/> Mauvais modèle d'affaires ou problème d'infrastructures | <input type="checkbox"/> Échec de campagne de publicité | <input type="checkbox"/> Problèmes personnels;        | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser).                 |
| <input type="checkbox"/> Mauvaise gestion;                    | <input type="checkbox"/> Erreur de comptabilité;                                 | <input type="checkbox"/> Dettes fiscales;               | <input type="checkbox"/> Main d'œuvre;                |   |

Détails pertinents :

[ Autre ] Saisie du compte bancaire par CIBC.

**Actif**

(total de la liste de l'actif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)

1. Espèces	0,00
2. Dépôts en institutions financières	0,00
3. Comptes à recevoir et autres créances	
Total	0,00
Estimation des créances qui peuvent être réalisées	0,00
4. Inventaire	0,00
5. Aménagements, etc.	15 000,00
6. Bétail	0,00
7. Machines et outillage	0,00
8. Immeubles et biens réels	0,00
9. Ameublement	0,00
10. Actifs incorporels (propriétés intellectuelles, permis, brevets, droits d'auteur, etc.)	0,00
11. Véhicules	0,00
12. Valeurs mobilières (actions, obligations, dérivés, etc.)	0,00
13. Autres biens	0,00
<b>Total des lignes 1 à 13</b>	<b>15,000.00</b>

Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :

Montant du capital souscrit	0,00
Montant du capital payé	0,00
Solde souscrit et impayé	0,00
Estimation du solde qui peut être réalisé	0,00
<b>Total de l'actif</b>	<b>15 000,00</b>
<b>Déficit</b>	<b>-103,827.20</b>
Valeur totale de l'actif se trouvant à l'étranger du Canada inclus aux lignes 1 à 13	0,00

**Passif**

(total de la liste du passif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)

1. Créanciers garantis	0,00
2. Créanciers privilégiés, sûretés et charges prioritaires	0,00
3. Créanciers non garantis	92 405,57
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres	26 421,63
<b>Total du passif</b>	<b>118 827,20</b>
<b>Surplus</b>	<b>103,827.20</b>

Organisez la liste par Genre d'élément d'actif et numérotez consécutivement

## Liste de l'actif

N°	Genre d'élément <sup>1</sup>	Adresse ou emplacement	Biens à l'extérieur du Canada	Détails	Pourcentage du droit du failli ou du débiteur	Valeur totale du droit du failli ou du débiteur	Montant estimé pouvant être	Valeur de rachat ou surplus	Montants sur cette ligne ne sont qu'à
101	Dépôts en institutions financières	225, boul. des Grives, Gatineau, QC, J9A 0C7	<input type="checkbox"/>	Espèces en main - Compte bancaire - 10 24701 - Compte bancaire à la CIBC	100.00	1.00	0.00	1.00	<input type="checkbox"/>
1101	Aménagements	n/a	<input type="checkbox"/>	Biens de l'entreprise - Aménagements - Équipement de restaurant	100.00	15,000.00	15,000.00	15,000.00	<input type="checkbox"/>
<b>Total</b>						<b>15,001.00</b>	<b>15,000.00</b>		

<sup>1</sup> Choisir une option par item : Espèces; Dépôts en institutions financières; Comptes à recevoir et autres créances; Inventaire; Aménagements, etc.; Bétail; Machines et outillage; Immeuble résidentiel locatif; Immeuble commercial; Immeuble industriel; Terrain; Équipement industriel immobilisé; Autre immeuble ou bien réel; Ameublement; Actifs incorporels (propriété intellectuelle, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.); Véhicules; Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures, etc.); Lettre de change, billet à ordre,



lisa Bakkali

13-mai-2025

Date

Liste du passif

N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif <sup>2</sup>	Détails	Date que le passif a été encouru	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire <sup>3</sup>	Surplus ou (déficit) estimatif de la	Montants sur cette ligne sont qu'à titre
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclmations de fiducie ou autres	Montant total de la réclamation				
1	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	Impôts d'entreprise			23,795.15	0.00	0.00	0.00	23,795.15			0.00	<input type="checkbox"/>
2	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	Impôts d'entreprise			68,610.42	0.00	0.00	0.00	68,610.42			0.00	<input type="checkbox"/>
3	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	Impôts d'entreprise			0.00	0.00	0.00	26,421.63	26,421.63			0.00	<input type="checkbox"/>
<b>Total</b>						<b>92,405.57</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>26,421.63</b>	<b>118,827.20</b>				

<sup>2</sup> Choisir une option par item : Comptes à payer; Loyer non payés; Salaires non payés; Indemnité de départ; Impôts d'entreprise; Taxes de vente; Retenues à la source sur la paie; Frais légaux et

financements; Créances subordonnées; Lettres de change; Billets à ordre; Gages; Hypothèques sur les biens immeubles; Hypothèques ou droits réels mobiliers; Convention de sûreté

<sup>3</sup> Choisir une option par item avec un montant de réclamation privilégiée ou prioritaire : Fournisseur payé; Agriculteur, pêcheur ou aquiculteur; Salaires non payés; Sommes non versées relatives aux régimes de pension; Taxes municipales; Loyer; Client du failli courtier en valeurs mobilières; Fiducie présumée pour la Couronne; Charges super prioritaires et financement intérimaire; Engagements environnementaux; Autre



lisa Bakkali

13-mai-2025

Date

Je, lisa Bakkali, de Ottawa en la province de l'Ontario, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de les affaires de la corporation en ce 13 mai 2025, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement) à distance par lisa Bakkali disant se trouver à Gatineau en la province de Québec, devant moi à Gatineau en la province de Québec ce 13 mai 2025, conformément aux règlements provinciaux quant à l'administration du serment ou de la déclaration à distance.



lisa Bakkali



Sylvie Lyons, Commissaire à l'Assermentation  
Pour la province de Québec  
Expire le 24 juin 2025



District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier:

-- FORMULAIRE 29 --

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
de la Ville de Gatineau  
dans la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de La Casbah Shawarma et Grillades Inc., en date du 13 mai 2025, qui porte sur 1er juin 2025 au 31 mai 2026, a été établi par la direction de la personne insolvable (ou la personne insolvable) aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis:  la direction et les employés de la personne insolvable ou  la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par  la direction ou  la personne insolvable. à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 13 mai 2025, à Gatineau en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en  
insolvabilité

Par:



Sylvie Lyons - Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier:

\_FORMULAIRE 29\_ - Annexe  
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
de la Ville de Gatineau  
dans la province de Québec

Pertinence:  
au bas de l'état

Notes de projection:  
au bas de l'état

Conjecturales:  
au bas de l'état

Daté le 13 mai 2025, à Gatineau en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en  
insolvabilité

Par:



---

Sylvie Lyons - Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier:

- FORMULAIRE 30 -  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
de la Ville de Gatineau  
dans la province de Québec

par le signataire de La Casbah Shawarma et Grillades Inc., a/ont émis les hypothèses et établi en date du 13 mai 2025 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 13 mai 2025, à Gatineau en la province de Québec.



---

La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
Débiteur

---

Nom et fonction du signataire  
autorisé

---

Nom et fonction du signataire  
autorisé

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier:

FORMULAIRE 30 - Annex  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
de la Ville de Gatineau  
dans la province de Québec

Pertinence :  
au bas de l'état

Notes de projection :  
au bas de l'état

Conjecturales :  
au bas de l'état

Daté le 13 mai 2025, à Gatineau en la province de Québec.



---

La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
Débiteur

Dans l'affaire de la proposition de La Casbah Shawarma et Grillades Inc. opérant dans la ville de Gatineau, dans la province de Québec  
 Mouvements de trésorerie mensuel prévisionnels  
 Pour la période de juin 2025 à mai 2026

	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
NOTE	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026	2026	2026
<b>Revenus</b>	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00	\$ 46 267,00
<b>Coût des ventes</b>	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00	\$ 24 130,00
<b>VENTES NETTES</b>	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00	\$ 22 137,00
<b>SALAIRE</b>												
Salaires	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00	\$ 11 976,00
Bénéfice employés	\$ 368,00	\$ 368,00	\$ 368,00	\$ 368,00	\$ 368,00	\$ 368,00	\$ 368,00	\$ 368,00	\$ 368,00	\$ 368,00	\$ 368,00	\$ 368,00
<b>DÉPENSES D'ADMINISTRATION</b>												
Loyer	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00	\$ 6 587,00
Frais bancaires	\$ 208,00	\$ 208,00	\$ 208,00	\$ 208,00	\$ 208,00	\$ 208,00	\$ 208,00	\$ 208,00	\$ 208,00	\$ 208,00	\$ 208,00	\$ 208,00
Fournitures et imprimantes	\$ 672,00	\$ 672,00	\$ 672,00	\$ 672,00	\$ 672,00	\$ 672,00	\$ 672,00	\$ 672,00	\$ 672,00	\$ 672,00	\$ 672,00	\$ 672,00
Réparation et maintenance	\$ 247,00	\$ 247,00	\$ 247,00	\$ 247,00	\$ 247,00	\$ 247,00	\$ 247,00	\$ 247,00	\$ 247,00	\$ 247,00	\$ 247,00	\$ 247,00
Téléphone	\$ 65,00	\$ 65,00	\$ 65,00	\$ 65,00	\$ 65,00	\$ 65,00	\$ 65,00	\$ 65,00	\$ 65,00	\$ 65,00	\$ 65,00	\$ 65,00
Assurance	\$ 320,00	\$ 320,00	\$ 320,00	\$ 320,00	\$ 320,00	\$ 320,00	\$ 320,00	\$ 320,00	\$ 320,00	\$ 320,00	\$ 320,00	\$ 320,00
Frais professionnelle	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00
Envoi et livraison	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00	\$ 3 354,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00	\$ 24 047,00
<b>BÉNÉFICE/PERTE</b>	<b>-\$ 1 910,00</b>											
Paiement proposition							\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00
Déductions à la source	\$ 4 500,00	\$ 4 500,00	\$ 4 500,00	\$ 4 500,00	\$ 4 500,00	\$ 4 500,00						
<b>ENCAISSE À LA FIN</b>	<b>-\$ 6 410,00</b>	<b>-\$ 3 410,00</b>										

Hypothèses : Les prévisions sont basées sur les états financiers historiques fournis par la compagnie.

Signé à Gatineau, ce 13 mai 2025



lisa Bakkali, président de La Casbah Shawarma et Grillades Inc.

Signé à Gatineau, ce 13 mai 2025



Sylvie Lyons, PAIR, SAI, Ginsberg Gingras & Associés Inc.

District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour: \_\_\_\_\_  
 No dossier: 33-3222885

**FORMULAIRE 31**

## Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)  
 et alinéas 51(1)e) et 66.14b de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
 La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
 de la Ville de Gatineau  
 dans la province de Québec

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse *et/ou* numéro de télécopieur *et/ou* adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) :

Adresse postale: \_\_\_\_\_  
 Télécopieur: \_\_\_\_\_  
 Adresse électronique: \_\_\_\_\_  
 Nom ou poste de la personne contact: \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone de la personne contact: \_\_\_\_\_

Dans l'affaire de la proposition de La Casbah Shawarma et Grillades Inc. de Gatineau en la province de Québec et de la réclamation de \_\_\_\_\_, créancier.

Je, \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier) de la ville de \_\_\_\_\_ de la province de \_\_\_\_\_, certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou Je suis \_\_\_\_\_ [préciser le poste ou la fonction] de \_\_\_\_\_ [nom du créancier ou de son représentant] et que je suis autorisé à représenter et [si le créancier est une personne morale] que j'ai le pouvoir de lier le créancier du débiteur susnommé).

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3. Le débiteur était, à la date de la proposition, soit le 13 mai 2025, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la proposition.

*(L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)*

4. Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable.

5. Paiement au créancier par le débiteur pour cette créance est recevable (ou le débiteur est endemeure) depuis le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ et le plus récent paiement au créancier par le débiteur pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *et/ou* que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).*

6. *(Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises).*

**A. Réclamation non garantie au montant de \_\_\_\_\_ \$**

*(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)*

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :

*(Cochez ce qui s'applique.)*

pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.

pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi (complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3222885

FORMULAIRE 31 --- Suite  
Dans l'affaire de la proposition de  
La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
de la Ville de Gatineau  
dans la province de Québec

- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.01) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.02) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)i) de la Loi.

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire).

- B. Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- C. Réclamation garantie au montant de \_\_\_\_\_ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie).

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

- D. Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$  
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).

- E. Réclamation d'un salarié au montant de \_\_\_\_\_ \$**

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$

- F. Réclamation d'un régime de pension pour sommes qui n'ont pas été versées au montant de \_\_\_\_\_ \$**

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$

- G. Réclamation contre les administrateurs au montant de \_\_\_\_\_ \$**

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)  
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- H. Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3222885

FORMULAIRE 31 --- Fin

Dans l'affaire de la proposition de  
La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
de la Ville de Gatineau  
dans la province de Québec

7. Au meilleur de ma connaissance, je \_\_\_\_\_(suis/ne suis pas)(ou le créancier susnommé \_\_\_\_\_(est/n'est pas)) lié au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et (j'ai/le créancier susnommé a/je n'ai pas/le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

8. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur et les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon l'article 2 de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des << personnes liées >> au sens de l'article 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie à l'article 2 de la Loi.

(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

9. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)

- Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la Loi, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

**Avertissement :** Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

Daté le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du créancier ou de son représentant

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3222885

Formulaire de procuration / Votation

Dans l'affaire de la proposition de  
La Casbah Shawarma et Grillades Inc.  
de la Ville de Gatineau  
dans la province de Québec

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci \_\_\_\_\_ (étant ou n'étant pas) habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place.

Je, \_\_\_\_\_, créancier (ou Je, \_\_\_\_\_, représentant de \_\_\_\_\_, créancier), de \_\_\_\_\_, créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de \_\_\_\_\_\$, demande au syndic agissant relativement à la proposition de La Casbah Shawarma et Grillades Inc., de consigner mon vote \_\_\_\_\_ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la proposition, faite le 13 mai 2025.

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Créancier (personne physique)

\_\_\_\_\_  
Créancier (personne morale)

\_\_\_\_\_  
Témoïn

Par \_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez à :

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité  
Par:

\_\_\_\_\_  
Sylvie Lyons - Syndic autorisé en insolvabilité